



MAIRIE
DE
SAINT-MAIXANT

Commune de Saint-Maixant (33490)

Procès-verbal valant compte rendu Conseil Municipal du 6 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 septembre, le conseil municipal de Saint-Maixant s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes communale sous la présidence de M. BERNADET Alain, Maire.

Date de convocation

31 août 2021.

Présents (15)

M. BERNADET Alain, Maire.

Mme LE LAGADEC Magali, M. DULUC Gérard, Mme BANOS Catherine, Mme GAURY Angélique, Adjoints ;

Mme ARQUEY Patricia, Mme AURAIN Christiane, Mme BERTRAND Nathalie, Mme POINSTAUD Aurélie ; M. EMMANUEL-EMILE Juliot, M. FIEVET Rudy, M. MAINET Aurélien, M. MEUNIE Jean-Christophe, M. ORGET Julien, M. RAMON Wilfried, Conseillers municipaux.

Pouvoir (01)

M. DEYRIARD Cédric à Mme BERTRAND Nathalie.

Excusés (03)

Mme CHARDONNET Fabienne, Mme CHAUDERON Catherine, Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie.

Secrétaire de séance

M. ORGET Julien.

Auxiliaire

M. FRATTI Romain.

Ordre du jour :

0. Compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2021 ;
1. PLUi – Avis sur le projet ;
2. Pacte de gouvernance CdC ;
3. SDEEG – Modification des statuts ;
4. Décision modificative n° 3 ;
5. Régularisation d'un droit de passage – Parcelle AO n°98 ;
6. ASL le clos des cerisiers - Remboursement électricité (mai 2021) ;
7. Location salle polyvalente – Règlement de location ;
8. Rapport des commissions ;
9. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
10. Rapport des délégués ;
11. Divers ;
12. Questions diverses ;

0. Compte rendu de la réunion du 6 juillet 2021

Les points suivants sont modifiés :

9. Questions diverses

[...]. M. DEYRIARD indique que plusieurs personnes de son lotissement (lotissement des vignes et clos des peupliers) lui ont signalé que l'eau était brunâtre à la sortie du robinet. M. le Maire a indiqué que cela arrive quand des travaux ou des tests (PEI) sont effectués sur le réseau. L'information sera remontée à la SOGEDO et au SIAEP.

Après modification, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. PLUi – Avis sur le projet

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 4 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 5 juillet 2021 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2015, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2017, le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde a été étendu à 8 communes : Saint Macaire, Saint Maixant, Le Pian sur Garonne, Verdélais, Saint-André du Bois, Semens, Saint-Germain de Graves et Saint-Martial. Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a de ce fait étendu la procédure d'élaboration du PLUi à ces huit communes.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 23 mars 2015. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- *« La collaboration sera menée avec les trente communes tout au long du déroulement des opérations. Des réunions seront organisées dès que nécessaire et /ou à la demande de(s) commune(s) en fonction de l'évolution de ce dossier. Si le terme employé dans les textes est « collaboration », il faut aller plus en avant en parlant de co-construction de ce document d'urbanisme, même si la validation des actes est du ressort du Conseil Communautaire ».*
- *« Des réunions sectorielles par thématique seront organisées en tant que de besoin. La commission urbanisme (commission où il serait souhaitable que toutes les communes se fassent représenter) devra s'attacher, avant toute proposition à la conférence intercommunale des maires, que le dossier qui sera soumis à cette dernière a bien l'approbation de la ou des communes concernées (importance de la représentation des communes au sein de la commission urbanisme). Un travail préparatoire entre le(s) bureau(x) d'étude et chaque commune sera à mettre en place afin de donner tout son sens à la démarche de co-construction dans laquelle s'inscrit le territoire. Avant chaque validation des grandes étapes (diagnostic, PADD, Avant-projet de PLUi) les élus des conseils municipaux devront débattre et faire connaître la position de leur conseil à la communauté ».*

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- *Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrées dans chaque secteur défini par les limites, à la date d'approbation de cette délibération, des trois cantons qui composent la CdC (cantons de Saint Symphorien, de Villandraut et de Langon)*
- *Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal ainsi que sur le site internet de la CdC*

- *La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie de la CdC et à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population*
- *Une exposition itinérante sera tenue dans chaque secteur défini précédemment*
- *La communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire*

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUi

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portent sur les objectifs suivants :

- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, viticoles, forestières, paysagères et culturelles du territoire, de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs.
- Reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres villes ou bourgs pour lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles.
- Permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités économiques...) et une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire.
- Conforter le développement économique et touristique o Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites classés, de sites naturels et remarquables qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique de Sud Gironde.
- Anticiper l'évolution future du périmètre intercommunal.

3. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux puis le 4 novembre 2019 en conseil communautaire.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ORIENTATION N°1 : Garantir un cadre de vie de qualité ;
- ORIENTATION N°2 : Accompagner le développement de l'économie locale ;
- ORIENTATION N°3 : Protéger les ressources naturelles, les personnes et les biens : encourager le développement des énergies renouvelables

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Une erreur matérielle a été constatée dans le PADD. Le PADD tel que débattu indique en son point 4. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain « Par compatibilité avec le SCoT Sud Gironde en cours d'élaboration, il est fixé un objectif de modération de 40% minimum à horizon 2030 à destination de l'habitat par rapport à la décennie passée ». Le SCoT approuvé fixe ce taux à 45% et le PLUi a été élaboré dans le respect de cette disposition.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, lors de la délibération du 23 mars 2015, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET

Le dossier d'arrêt du PLUi est composé des pièces suivantes :

- Tome 1 :
 - Livre 0 : procédure.
 - Livre 1 : rapport de présentation.
 - Livre 2 : projet d'aménagement et développement durables (PADD), débattu en conseil communautaire le 4 novembre 2019.
- Tome 2 :
 - Livre 3 : règlement.
 - Livre 4 : orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Tome 3 :

- Livre 5 : annexes

5. SUITE DE LA PROCEDURE

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CDC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,

Considérant le dossier du projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021,

Considérant les observations de la Commune annexée à la présente délibération,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Émet un avis favorable** au projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021.

2. Pacte de gouvernance CdC

M. le Maire informe le conseil municipal que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la nouvelle obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de déterminer en début de mandat s'ils souhaitent ou non établir un pacte de gouvernance.

L'article L.5211-11-2 du CGCT présente des exemples de ce qui peut être prévu dans un pacte de gouvernance, parmi lesquels :

- la définition des relations entre le bureau et la conférence des Maires ;
- la création de commissions spécialisées associant les Maires ;
- Les orientations en matière de mutualisation des services ;

Le conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde, lors de sa réunion du 23 novembre 2020, a pris la décision d'élaborer un pacte de gouvernance. Afin d'y travailler, une réunion dédiée a été organisée le 22 juin 2021, à laquelle tous les Maires ont été conviés.

Un projet de pacte de gouvernance, découlant des échanges tenus à cette occasion, a été établi.

Il est soumis à l'avis des conseils municipaux des 37 communes membres, invitées à se prononcer pour le 30 septembre 2021.

Les remarques et suggestions pour amender ou compléter le projet de pacte, qui seront formulées par les conseils municipaux lors de la période de consultation feront l'objet de discussions en conférence des maires le 11 octobre 2021 et pourront être intégrées dans la version du pacte qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire le 18 octobre 2021.

M. le Maire invite le conseil municipal à formuler son avis sur ce projet de pacte de gouvernance.

Vu le projet de pacte de gouvernance ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet de pacte de gouvernance.

3. SDEEG – Modification des statuts

M. le Maire expose :

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu les statuts modifiés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

- **Adopte** les statuts modifiés du SDEEG.

4. Décision modificative n°3

Vu le budget primitif communal 2021 ;

M. le Maire propose au conseil d'autoriser la décision modificative n°3 qui se présente comme suit :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux		9 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		9 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		25 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		25 000.00 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest	88.27 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	88.27 €	
D 21311-201 : Travaux_Mairie		1 000.00 €
D 21312-204 : Travaux_Ecole		3 000.00 €
D 21318-202 : Travaux_Atelier technique		1 000.00 €
D 21318-205 : Travaux_Périscolaire		1 000.00 €
D 21318-206 : Travaux_Restaurant scolaire		1 000.00 €
D 21318-208 : Travaux_Salle polyvalente		1 000.00 €
D 21318-299 : Travaux_Autres Bâtiments		37 000.00 €
D 2152-500 : Voirie	39 291.84 €	
D 21538-107 : ECLAIRAGE PUBLIC	10 983.93 €	
D 2184-32 : ACQUISITION MATERIEL	3 686.07 €	
D 2188-104 : Matériel_Ecole		5 000.00 €
D 2188-108 : Matériel_Salle polyvalente		1 000.00 €

TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	53 961.84 €	51 000.00 €
D 678 : Autres charges exception.	34 000.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	34 000.00 €	
R 10222 : FCTVA	18 000.00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	18 000.00 €	
R 1323 : Départements	21 000.00 €	
R 1323-299 : Travaux_Autres Bâtiments		6 018.00 €
R 1323-500 : FDAEC 2021		21 000.00 €
R 1341-32 : ACQUISITION MATERIEL	95.11 €	
R 1347-299 : Travaux_Autres Bâtiments		9 027.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	21 095.11 €	36 045.00 €

Mme BERTRAND souhaiterait identifier les bâtiments de la bibliothèque et du foyer et de leur allouer une enveloppe.

M. le Maire indique qu'une opération spécifique pourrait être créée dans le budget pour ces bâtiments.

M. DULUC rajoute que ces bâtiments ont des problèmes d'humidité. Des travaux devront donc être prévus, d'autant que le foyer pourrait accueillir à terme une partie des archives communales.

5. Régularisations d'un droit de passage – Parcelle AO n°98

M. le Maire expose au conseil :

Lors de l'acquisition par la commune de diverses parcelles contiguës au cimetière en 1992, il a été créé une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AO n°97, 99 et 106 afin de permettre aux différents propriétaires riverains d'accéder au chemin rural depuis leurs parcelles respectives. Or, il apparaît que le notaire a omis d'intégrer la parcelle AO n°98 dans cette servitude.

Ainsi, afin de garantir l'accès à une parcelle appartenant à M. DUCAU Michel, il convient de rajouter la parcelle AO n°98 à la servitude de passage créée en 1992.

Pour cela, une intervention de M. le Maire à l'acte de vente afin de constituer le droit de passage sur cette parcelle est suffisante.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à intervenir à l'acte de vente afin de constituer un droit de passage sur la parcelle AO n°98 ;
- **Donne** à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

6. ASL le clos des cerisiers - Remboursement électricité (mai 2021)

M. le Maire expose au conseil :

Par délibération n° 2021-031 du 8 juin 2021, le conseil municipal a accepté de rembourser la somme de 908,35 € à l'ASL du Clos des Cerisiers, correspondant aux factures d'électricité prélevées sur le compte de l'ASL après la rétrocession des équipements publics et de la voirie à la commune (acte du 9 octobre 2020) ;

Or, l'ASL a été prélevé de la somme de 70,20 € pour la période du 01/05/2021 au 16/06/2021 (facture reçue le 11/07/2021).

M. le Maire propose donc au conseil de rembourser cette somme à l'ASL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de rembourser la somme de 70,20 €, correspondant à la facture d'électricité du 11/07/2021 ;
- Donne à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

7. Location salle polyvalente – Règlement de location

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 150,00 € le montant de la location de la salle des fêtes communales à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **Décide** de fixer à 450,00 € le montant de la caution à compter du 1^{er} juillet 2021 ; ;
- **Adopte** le contrat de location ci-joint destiné aux particuliers à compter du 1^{er} juillet 2021 ; ;
- **Adopte** le contrat de règlement général ci-joint destiné aux associations à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

M. le Maire souligne qu'une régie « Recettes diverses » va prochainement être créée pour encaisser les recettes suivantes : location salle des fêtes – photocopies à la mairie – droits de place du marché alimentaire hebdomadaire.

8. Rapport des commissions

Voir annexe 1.

9. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

4°) Marchés publics inférieurs à 40 000,00 € - Signature devis

Le 01/07/2021 : SIGNAUXGIROD - Signalisation Voirie : 3 295.38 € TTC.

Le 01/07/2021 : SIGNAUXGIROD - Signalisation Voirie : 3 821.70 € TTC.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Convention de mise à disposition des équipements communaux auprès du CVLV pour les activités périscolaires.

15°) Droit de préemption urbain - opérations inférieures à 500 000,00 €

M. le Maire de Saint-Maixant ayant indiqué à M. le Président de la CdC du Sud Gironde ne pas être intéressé par les biens suivants, celui-ci a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens suivants :

DIA 33438 21 A0016

- Bien : Immeuble de 147 m² sur un terrain de 1 374 m².
- Adresse : 5, Allée de la sérénité 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AK 148).
- Prix : 250 000.00 €.

DIA 33438 21 A0017

- Bien : Immeuble de 100 m² sur un terrain de 545 m².
- Adresse : 17, l'Astouret 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AN 129).
- Prix : 182 000.00 €.

DIA 33438 21 A0018

- Bien : Terrain de 1 336 m².
- Adresse : 128, Route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AN 239).
- Prix : 75 000.00 €.

DIA 33438 21 A0019

- Bien : Immeuble (surface non précisée) sur un terrain de 1 500 m².
- Adresse : 3, Rue des Jésuites 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AN 96).
- Prix : 216 390.00 €.

DIA 33438 21 A0020

- Bien : Immeuble de 140 m² sur un terrain de 1 247 m².
- Adresse : 8, Rue Signoret 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AM 67).
- Prix : 290 000.00 €.

DIA 33438 21 A0021

- Bien : Terrain de 20 758 m².
- Adresse : Piquecaillou 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AB 3, 10 et 31).
- Prix : 18 400.00 €.

DIA 33438 21 A0022

- Bien : Terrain de 1 401 m².
- Adresse : 4, Allée de la Sérénité 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AK 170).
- Prix : 70 000.00 €.

DIA 33438 21 A0023

- Bien : Immeuble (surface non précisée) sur un terrain de 2 029 m².
- Adresse : 196, Route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AL 69).
- Prix : 285 000.00 €.

DIA 33438 21 A0024

- Bien : Immeuble de 110 m² sur un terrain de 703 m².
- Adresse : 1, le Hameau des Vergers 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AL 92).
- Prix : 234 000.00 €.

DIA 33438 21 A0025

- Bien : Immeuble de 65 m² sur un terrain de 581 m².
- Adresse : La Provence et Matras 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : C 603 et AN 186).

- Prix : 94 000.00 €.

DIA 33438 21 A0026

- Bien : Immeuble de 96 m² sur un terrain de 963 m².
- Adresse : 28, L'Astouret 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AN 139 (partie) et 156).
- Prix : 110 000.00 €.

10. Rapport des délégués

Voir annexe 2.

11. Divers

11-1. Création d'un marché communal hebdomadaire

Mme Le LAGADEC expose :

La commune de Saint-Maixant souhaite organiser un marché alimentaire hebdomadaire place de la mairie et place Cécile MAGNI pour répondre à une demande de la population.

Ce marché alimentaire se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le mardi de 16h45 à 21h30.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis. Les organisations professionnelles ont été consultées quant à la création de ce marché et n'ont émis aucune objection.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place dus par la personne qui occupe le domaine public. Il est proposé au conseil de fixer le droit de place à 0,20 cents le mètre linéaire à compter du 7 septembre 2021.

Vu l'exposé de Mme LE LAGADEC, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un marché communal hebdomadaire dans les conditions définies ci-dessus ;
- **Décide** de fixer le droit de place à 0,20 cents le mètre linéaire à compter du 7 septembre 2021. ;
- **Autorise** M. le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent.
- **Donne** à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

11-2. Fête des vendanges

M. le Maire indique que la fête des vendanges, organisées par le comité d'animation, aura lieu les 17, 18 et 19 septembre prochain.

Il est demandé aux conseillers de distribuer les prospectus.

11-3. Nuisances City Stade

M. le Maire indique que pour essayer de limiter les nuisances au City Stade, il va prendre un arrêté y interdisant les véhicules deux-roues à moteur à partir de 22h00. Cela permettra aux gendarmes de s'appuyer sur un document juridique pour intervenir.

11-4. Projet de station de lavage au Carrefour Contact

Le projet est suspendu car il n'y a pas pour le moment l'espace suffisant pour accueillir la station, même si la commune cède une bande de terrain (voir conseil municipal du 6 juillet 2021).

11-5. Acquisition de la rue de l'atelier technique

M. le Maire indique que la voie qui désert l'atelier technique et la salle polyvalente appartient à un propriétaire privé. La commune bénéficie d'une servitude pour l'emprunter. Ce sont les agents techniques qui l'entretiennent.

M. le Maire envisage donc d'acquérir cette voie pour la transformer en voie communale. Le conseil est favorable.

11-6. Assignation de la commune par M. Bruno ARDURAT

M. le Maire indique que M. Bruno ARDURAT a assigné la commune devant le tribunal judiciaire au motif qu'il souhaite que le tribunal constate qu'il a acquis par usucapion un chemin de passage devant sa propriété située 6, Rue du Viaduc.

11-7. Lutte anti-vectorielle (LAV)

Par courrier en date du 13 juillet 2021, la préfecture de la Gironde a demandé à toutes les communes du département de désigner un référent communal dans le cadre de la LAV. Le conseil décide de désigner M. EMMANUEL-EMILE Juliot.

11-8. Remerciements

L'association ADDAH 33 et CECAO (club d'éducation canine) remercient la commune pour la subvention octroyée en 2021.

12. Questions diverses

M. MAINET indique que la prolifération des chats devient problématique. M. le Maire indique que ce problème existe depuis plusieurs années et qu'il essaye de mobiliser tous les outils pour y faire face. Malheureusement, la commune est limitée dans son actions (impossibilité de pénétrer sur les propriétés privées pour récupérer les chats,) pour lutter efficacement contre ce phénomène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05.

Tableau des signatures – Conseil Municipal du 6 septembre 2021.

M. BERNADET Alain, Maire.	M. EMMANUEL-EMILE Juliot.
Mme LE LAGADEC Magali, 1^{ère} adjointe.	M. RAMON Wilfried.
M. DULUC Gérard, 2^e adjoint.	M. DEYRIARD Cédric. <i>Pouvoir à Mme Nathalie BERTRAND.</i>
Mme BANOS Catherine 3^e adjointe.	Mme POINSTAUD Aurélie.
Mme GAURY Angélique, 4^e adjointe.	M. ORGET Julien.
Mme AURAIN Christiane.	Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie. <i>Absente excusée.</i>
Mme CHARDONNET Fabienne. <i>Absente excusée.</i>	M. FIEVET Rudy.
M. MEUNIE Jean-Christophe.	Mme CHAUDERON Catherine. <i>Absente excusée.</i>
Mme ARQUEY Patricia.	M. MAINET Aurélien.
Mme BERTRAND Nathalie. <i>Pouvoir de M. Cédric DEYRIARD.</i>	

CM du 6 septembre 2021

Annexe 1 : Rapport des commissions

Commission technique (urbanisme/voirie/bâtiments/cimetière/service technique)

Rapporteur : Gérard DULUC

SOMMAIRE

- Sécurisation carrefour rte de Malagar/rue Lavison et rue des Pieds de Vignes ;
- Installation de LEDS dans les bâtiments communaux ;
- Programme de rénovation du parc EP en leds sur la commune ;
- Réorganisation des lignes téléphoniques ;
- Commande d'une nouvelle tondeuse autoportée ;
- Reprise des lotissements du Clos des Lilas et du Domaine d'Addie ;
- Devis pour travaux ;
- Travaux divers ;
- Présentation de l'avant-projet de la voie verte.

Sécurisation carrefour route de Malagar/rue Lavison et rue des Pieds de Vignes (PPT)

Ce carrefour est particulièrement dangereux pour les riverains de la rue Lavison et des Pieds de Vignes. En effet, les véhicules arrivant du Rond-Point de Malagar et plus encore ceux arrivant de Verdélais roulent très vite.

Nous avons soumis le problème à M. WERLEN du CRD.

Pour M. WERLEN, la meilleure des solutions est l'extension de l'agglomération : D19 depuis le viaduc jusqu'à une centaine de mètres avant la rue Larrieu, D10 et D19E10 (rue Casquit) avec un passage de la vitesse à 50 km/h.

Et sur le carrefour Lavison/Malagar/PDV l'inversion des priorités : les stops passeraient sur la route de Malagar et ne seraient plus sur les rues Lavison et Pieds de Vignes.

Le panneau « agglomération » côté Verdélais prendrait la place du panneau actuel « croisement AB2 » (juste après la rue Larrieu, vers Rondpoint de Malagar) et un panneau 150 m en amont informerait du passage imminent en agglomération.

De plus des bandes blanches sur la chaussée pourraient matérialiser ce changement de vitesse OU traçage ZONE 50 sur chaussée et/ou pourquoi pas un panneau pédagogique (fonctionnement solaire qui donne la vitesse).

La rue Lavison serait de fait en agglomération et des panneaux « entrée d'agglomération » et « sortie d'agglomération » devront être posés sur la rue des Pieds de Vignes à la limite des communes de St Maixant et de Pian sur Garonne.

Etant passé à 50km/h, nous pourrions envisager de tracer des passages pour piétons sur le carrefour Malagar/Lavison/PDV et également sur le carrefour D10/SIGNORET/LAVISON.

Cette extension d'agglomération sur la D19 entre le rondpoint de Malagar et le viaduc est déjà prévue dans le projet VV. Le CRD déterminera l'emplacement des panneaux « entrée et sortie d'agglomération ».

Procédure :

Validation de l'extension de l'agglomération par le Conseil Municipal.

Demande de classement en agglomération de ces portions de route effectuée auprès du CRD.

Le CRD relève les PR (points de repère) de cette extension d'agglomération et lance la procédure de commande.

Conjointement à cette dernière action, la Mairie établit un arrêté.

Puis environ 2 mois après la commande, la pose de la signalisation verticale sera effectuée par le CDR.

Important : il ne faut pas tarder, car à partir de l'année prochaine l'achat des panneaux de signalisation sera à la charge de la commune.

Installation de LEDS dans les bâtiments communaux

Le devis effectué par M. LAPORTE va être réactualisé car le délai de validité est dépassé.

Le devis a été réactualisé et le montant de ces travaux est de 36 649.62 € TTC (ancien 36 108 € TTC). Nous avons obtenu une subvention DSIL de 9 027 € et une subvention du Département de 6 018 €. Il restera à notre charge 21 063 €.

Programme de rénovation du parc EP en leds sur la commune

Cette opération sera menée en plusieurs tranches. Pour la 1^{ère} tranche, qui concerne 13 luminaires routiers et 75 luminaires résidentiels, le montant TTC de l'opération se monte à 51 701 €.

Notre demande d'aide, de mai 2021, pour cette opération a été acceptée par le SDEEG et sera subventionnée à hauteur de 20%, c'est-à-dire 8 141.92 €.

Les travaux doivent débuter fin septembre/début octobre.

Réorganisation des lignes téléphoniques de la Mairie

La commune va finaliser un contrat avec la société PARITEL. Cette société est un opérateur Telecom de proximité spécialiste des TPE/PME.

Les avantages :

- 1 interlocuteur unique
- Installation et maintenance sur site
- Création des lignes Telecom et/ou internet et mise en service
- Service de proximité (réactivité)
- 1 seule facture pour l'ensemble du site avec 1 ligne par site (5 sites)
- SDF/ST/MAIRIE avec cycle 1 maternelle /Cycle 2/cycle 3
- Programmation de 10 SDA (Sélection Directe à l'Arrivée). La SDA désigne une spécificité du réseau RNIS (lignes analogiques) qui permet d'appeler directement un poste interne (à une entreprise, une administration) avec un téléphone externe sans intermédiaire. On parle aussi de numéro direct. Par abus de langage, on appelle SDA tous les numéros de téléphone.
- 1 économie annuelle d'environ 1 500 € par rapport à Orange
- Une demande de passage en IP a été faite auprès d'APS pour intégrer la ligne « Alarme » dans la réorganisation.

Commande d'une nouvelle tondeuse autoportée :

Nous sommes en possession de 3 devis :

- Société Labat : 24 386 € (marque HUSQVARNA)
- Société DESTRIAN : 18 948 € (marque Kubota)
- Société MEYRAN : 18 360 € (marque ISEKI)

Il semblerait que le meilleur modèle est de la marque Kubota. En attente de négociation avec la société DESTRIAN pour aligner leur tarif sur celui de la société MEYRAN.

Reprise des lotissements du Clos des Lilas et du Domaine d'Addie :

Après contact avec Madame GAUTIER du SDEEG, les dossiers de reprise seront envoyés (avec les devis) à la Mairie de Saint-Maixant pour lecture vers le 15 septembre 2021.

Devis pour travaux

Pour les trottoirs en béton désactivé autour de la Mairie, la réfection de la placette du bureau de tabac et le busage d'une partie de la rue de Portail Rouge, nous avons les devis d'Eiffage et d'Eurovia. La société Colas vient pour établir ces devis le 08/09.

Travaux divers

- Les travaux de construction des WC de la pétanque sont terminés, il reste à faire l'accès PMR extérieur
- Atelier technique : la salle à manger est presque terminée, il ne reste que les radiateurs à installer.

- Les WC du primaire sont également finis. Ces travaux ont duré 15 jours ouvrables à deux personnels. Il y a maintenant un accès « filles » bien distinct de l'accès « garçons » avec la mise en place d'une cloison pour séparer les deux parties. Pour information le coût de la porte est d'environ 2 050,00 €. Hormis la fabrication de la porte les travaux ont été effectués en régie pendant le mois de Juillet et début Août.
- Réparation d'une importante fuite d'eau à hauteur du portail en bois du primaire ;
- Nettoyage du lavoir de Malagar ;
- Abattage du pin parasol situé route du viaduc (arbre mort, risque de chute) ;
- Pose d'étagères dans la salle de motricité ;
- Pose de distributeurs de savon et de papier dans la salle des fêtes ;
- Livraison du chenil courant septembre, la dalle est posée ;
- Rangement du mobilier de la classe modulaire qui devient le dortoir des maternelles ;
- Nettoyage du bandeau cuisine/périscolaire ainsi que des allées autour de la Mairie, devant le périscolaire et la cuisine ;
- Nettoyage des cours de l'Ecole ;
- Prise des empreintes pour les BAB le 23/09/2021 ;
- Regroupement de la maintenance de tous les climatiseurs auprès d'une même société (*Climafroid*) ;
- Réparation lave-vaisselle SDF en cours, demande de devis pour remplacer adoucisseur cuisine du restaurant scolaire et pour la maintenance des 3 adoucisseurs et du four du restaurant scolaire ;
- Début de l'opération remblaiement de la digue sur le Galouchey, côté Verdélais avec les moyens suivants : tracteurs et remorques de Verdélais et de St Maixant et pelle prêtée par la société Colas ;
- Faucardage sur les VC et nettoyage des têtes de pont ;
- Faucardage de la digue ;
- Balayage Voie Verte, caniveaux, quartier de l'Eglise, lotissements ;
- Tonte dans les lotissements, parking bureau de tabac, parking « Club canin » et cimetière ;
- Divers petits travaux effectués à la demande ;
- Un PEC va être proposé au jeune HELFRICK Goshen ;

Présentation de l'avant-projet de la voie verte

M. FIEVET présente l'avant-projet de voie verte réalisé par les étudiants de l'association APPAC.

Cette étude servira de base à la réalisation du projet, notamment pour définir le cahier des charges.

Commission des affaires sociales (CCAS/Chalets/social)

Rapporteur : Magali LE LAGADEC

Les demandes d'aides sociales auprès du CCAS sont en augmentation (10 dossiers en cours dont 4 demandes d'aides financières).

Commission loisirs et restaurant scolaire (restaurant scolaire/cérémonies/salle des fêtes/Malagar/Communication)

Rapporteur : Catherine BANOS

Mme BANOS présente la nouvelle organisation du restaurant scolaire pour s'adapter au protocole sanitaire :

- Une partie des élèves mangeront à la salle des fêtes ;
- Deux personnes viennent renforcer l'équipe du service ;
- L'utilisation du nettoyeur amène un gain de temps dans le nettoyage de la cuisine et permet de libérer un des cuisiniers pour aider au ménage du réfectoire après le service.

Commission école et jeunesse (école/ périscolaire/associations/bibliothèque/consommables)

Rapporteur : Angélique GAURY

Mme GAURY fait part de la lettre de Mme la présidente du comité d'animation de Saint-Maixant. Elle y exprime sa déception de voir la subvention diminuée tous les ans et demande au conseil une subvention supplémentaire de 1 500,00 € pour l'organisation de la fête des vendanges et du réveillon 2021.

Après plusieurs échanges entre les membres du conseil, M. le Maire indique qu'après présentation d'un projet concret d'animation par l'association, la demande sera étudiée.

Commission ressources humaines (avancements/promotion/discipline)

Rapporteur : M. le Maire

- M. le Maire indique que deux contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) vont être proposés à :

- Mme Rachel LAFLEUR : 30h/semaine - agent de service de la restauration scolaire + agent d'entretien
- M. Goshen HELFRICK : 35h/semaine - agent des services techniques (espaces verts).

- M. le Maire indique que des agents de la commune connaissent des problèmes physiques récurrents. Il faudrait donc envisager des reclassements. Dans ce cadre, un reclassement sur un poste de garde champêtre polyvalent pourrait être envisagé. Cela nécessitera évidemment des formations.

- M. le maire indique que deux agents de la commune sont mis à disposition de l'association CVLV dans le cadre du périscolaire et de l'ALSH de Verdélais. Une convention a été créée à cet effet.

CM du 6 septembre 2021

Annexe 2 : Rapport des délégués

SDEEG – Réunion du 24 juin 2021

Rapporteur : Gérard DULUC

Le Président, M Xavier PINTAT, ouvre la séance et remercie les délégués présents en visioconférence et en présentiel (jauge de 50).

Le PV du Comité Syndical du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Un secrétaire de séance est désigné.

Les modalités d'organisation de cette AG en visioconférence sont approuvées. La plateforme utilisée est ZOOM :

- L'identification des participants est effectuée par appel du Président de séance
- Le quorum s'apprécie au regard du nombre de participants en présentiel et du nombre de personnes connectées
- Le vote des délibérations intervient par vote au scrutin public par appel nominal.

Compte administratif 2020

Dépenses totales : 39 023 559.17 €

- dont 27 099 399.39 € en Investissement
- dont 11 924 159.78 € en Fonctionnement

Recettes totales : 51 645 908.13 €

- dont 34 260 953.40 € en Investissement
- dont 17 384 954.73 € en Fonctionnement

Compte de gestion 2020

Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur les Comptes de Gestion 2020 dressés par M. Henri DECROS, Trésorier du Syndicat.

Il est à noter que ces documents sont en concordance avec les Comptes Administratifs 2020. Le développement complet des Comptes de Gestion 2020 peuvent être consultés auprès du service comptabilité du SDEEG aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le compte administratif et le compte de gestion sont approuvés à l'unanimité.

Budget Principal 2021

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement 2 178 149.22 €

Recettes de fonctionnement 3 801 264.92 €

Section d'investissement :

Dépenses d'Investissement 17 743 939.23 €

Recettes d'Investissement 17 743 939.23 €

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition de budget supplémentaire 2021 du budget principal du SDEEG.

Budget annexe m41 production d'énergies renouvelables

Total section d'exploitation :

Dépenses d'exploitation 4 500.00 €

Recettes d'exploitation 38 028.29 €

Total section d'investissement (Crédits Report inclus) :

Dépenses d'Investissement 118 256.94 €

Recettes d'Investissement 118 256.94 €

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la proposition de Budget Supplémentaire 2021 du budget annexe de production d'énergies renouvelables du SDEEG.

Modification des statuts du SDEEG

Voir point 3 du procès-verbal valant compte rendu.

Nomination d'un nouvel administrateur de la SEM Gironde Energies

La SEM Gironde Energies, créée en septembre 2019, développe, réalise et exploite des équipements d'énergies renouvelables : photovoltaïque, méthanisation, et GNV.

La SEM permet ainsi :

- de lever de nouveaux financements privés
- d'assouplir les procédures administratives de développement des projets
- d'associer les collectivités et/ou les citoyens à des projets d'énergies renouvelables à travers les créations de sociétés de projets territorialisées

A ce jour, la SEM produit déjà 480 MWh par an grâce à des panneaux photovoltaïques installés sur des toitures ou des ombrières de collectivités.

Conformément aux statuts de la SEM Gironde Energies et notamment son article 15.1, les représentants des collectivités locales au Conseil d'Administration de la SEM sont désignés par leur Assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du CGCT.

A ce jour, le SDEEG a désigné 6 administrateurs au sein de cette instance.

Or, il convient de pourvoir au remplacement de Nathalie LE YONDRE, qui a souhaité céder sa place.

Karine DESMOULIN, Vice-Présidente du SDEEG en charge des énergies renouvelables, a fait acte de candidature pour être désignée en tant qu'administratrice.

Il est demandé au Comité Syndical de nommer Mme Karine DESMOULIN administratrice de la SEM Gironde Energies.

Prises de participation projets SEM

L'article L1524-5 du CGCT stipule que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale

dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article. »

Or, la SEM Gironde Energies envisage de créer 3 filiales et de prendre une participation dans 1 société à travers :

- La création de la société Rauzan EnR1, qui sera détenue à 100% par la SEM Gironde Energies, pour construire et exploiter un parc au sol de 2.9 MWc (mégawatt crête qui correspond à la puissance maximale d'une installation) sur une ancienne décharge de Bordeaux Métropole.

L'apport en capital sera de 1000€. Le financement des projets sera ensuite assuré par des apports en compte courant associé et de l'emprunt pour un investissement total de 2 439 450 €. La SEM étant le seul actionnaire, elle assurera la présidence et la gérance de cette société.

- La création de la société La Réole EnR (énergie renouvelable), qui sera détenue à 51% par la SEM Gironde Energies, pour développer, construire et exploiter des équipements photovoltaïques sur le territoire de la commune de la Réole pour un investissement de départ de 450 000 € représentant une puissance installée de 400 kWc. La Régie Multiservices de la Réole détiendra 49% des parts de cette société et assurera la Présidence de la société. La Sem Gironde Energies assurera la gérance.

- La création de la société Bazas EnR, qui sera détenue à 51% par la SEM Gironde Energies, pour développer, construire et exploiter des équipements photovoltaïques sur le territoire de la commune de Bazas pour un investissement de départ de 120 000 € correspondant aux frais de développement d'une centrale au sol de 2 MWc auxquels il conviendra d'ajouter 400 000 € d'investissement pour la construction de 3 toitures photovoltaïques. La Régie de Bazas détiendra 24,5%, la commune de Bazas 24,5% des parts de cette société et assurera la Présidence de la société. La Sem Gironde Energies assurera la gérance.

- La création d'une société de projet pour construire et exploiter la station BIOGNV (méthanisation déchets organiques) de Beychac-et- Cailleau dans laquelle la SEM Gironde Energies détiendra 40%.

GNVERT (acteur majeur du carburant au Gaz Naturel Véhicules), filiale d'ENGIE, à l'origine du projet détiendra 60%. L'apport en capital de la SEM sera de 4 000€. Le financement des projets sera ensuite assuré par des apports en compte courant associé et de l'emprunt pour un investissement total de 2 millions d'€.

Il est demandé au Comité Syndical de valider ces 4 prises de participations de la SEM Gironde Energies.

Libération solde capital SEM Gironde Energies

La participation du SDEEG (1 200 000 €) au capital de la SEM Gironde Energies n'a été libérée qu'à 50% à la création de cette structure en 2019.

Pour mémoire, le SDEEG détient 58,53% du capital de la SEM Gironde Energies (2 050 000 €).

Or, l'exposé des comptes qui a été fait en Conseil d'Administration de la SEM le 26 mai dernier a mis en évidence le besoin de financement complémentaire de Gironde Energies, afin de lui permettre de mener à bien ses différents projets d'énergies renouvelables.

Le Conseil d'Administration a donc souhaité demander à notre syndicat la libération du solde de 600 000 €.

Cette somme, ayant déjà été engagée au budget du SDEEG en 2019, puis inscrite en crédits report, cette libération est donc prévue au budget 2021 du SDEEG.

L'appel de fonds pourrait être émis à la fin du mois de juin pour un versement avant le 1er septembre 2021.

Il est donc demandé au Comité Syndical d'approuver la libération du solde de la participation du SDEEG au profit de la SEM Gironde Energies.

Nouveau contrat de concession ENEDIS / EDF

En raison d'un paysage énergétique particulièrement mouvant (ouverture du marché de l'électricité, transition énergétique, avènement des métropoles, ...), il est apparu nécessaire d'élaborer un nouveau modèle de cahier des charges de concession.

Le nouveau modèle de contrat s'articule autour des pièces et documents suivants :

- Une convention de concession
- Un cahier des charges comprenant huit chapitres et 55 articles
- Des annexes

Ce dossier volumineux est à votre disposition en Mairie.

Modification périmètre concession GRDF

Dans le prolongement d'une délibération d'une nouvelle commune souhaitant intégrer notre concession gaz signée le 2 janvier 2012 avec GRDF, entrée en vigueur le 3 janvier 2012, il convient d'ajouter la commune suivante :

- Belin-Beliet.

Le nombre total de communes appartenant à notre concession GrDF s'élève désormais à 169 communes.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser M. le Président à signer avec GRDF un avenant au contrat de concession afin de porter intégration de la commune de Belin-Beliet.

Candidature ACTEE 2 -AMI « MERISIER »

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), en partenariat avec EDF, a lancé un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), dénommé « MERISIER », à destination exclusive des établissements scolaires.

Cet AMI s'appuie sur un programme ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité

Energétique) prévoyant la Valorisation de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), sélectionné par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en mai dernier.

Le programme ACTEE 2 est doté d'un budget de 100 millions d'euros pour soutenir les collectivités afin d'accélérer la transition énergétique et dynamiser ainsi la commande publique. Il vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables dans les bâtiments publics en France métropolitaine.

Les projets retenus bénéficieront d'un soutien financier, sur les dépenses engagées jusqu'au 30 Septembre

2023, à hauteur :

- 50% pour les études techniques, le recrutement d'un économiste de flux et l'acquisition d'équipements de mesure
- 30% pour la maîtrise d'œuvre bâtiments.

Pour rappel, le SDEEG a déjà été lauréat :

- En 2019, de l'AMI « CEDRE » du programme « ACTEE 1 » sur un groupement portant sur la maintenance et l'exploitation des installations thermiques avec le SYDEC, le SDEPA et le SDEE47.
- En 2020, de l'AMI « SEQUOIA » du programme « ACTEE 2 » sur l'accompagnement des bâtiments publics à la définition et à la mise en œuvre de programmes de travaux par de l'ingénierie technique et financière.

Dans cette continuité, le SDEEG va se porter de nouveau candidat en partenariat avec le Syndicat d'équipement des communes des Landes (SYDEC) et Territoire Energies du Lot-et-Garonne (TE47) pour la rénovation des établissements scolaires. Cette candidature poursuit un double objectif :

- Sensibiliser le personnel scolaire et les écoliers à la transition énergétique et aux éco gestes.
- Massifier la rénovation des écoles par l'identification des travaux prioritaires, la recherche de financement, l'accompagnement lors des travaux et le suivi des consommations énergétiques.

Il est à noter que les établissements scolaires constituent des gisements potentiels importants d'économies d'énergie, eu égard à la superficie qui les caractérise.

A ce sujet, ils sont également souvent impactés par le décret tertiaire.

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera plusieurs moyens d'action, tous complémentaires :

- La mise à disposition d'un Economiste de flux chez chacun des membres
- L'accès à des audits énergétiques orientés Décret Tertiaire
- La fourniture d'outils pédagogiques pour mesurer la température et la qualité d'air
- La mise en place d'outils et de capteurs connectés pour suivre consommations, indicateurs de confort et identifier les actions d'amélioration
- L'utilisation d'une plateforme régionale de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie opérée par les Syndicats d'Energies de Nouvelle Aquitaine
- L'accès à un marché global de Maîtrise d'œuvre pour concevoir des programmes de travaux ambitieux et optimisés pour chaque établissement
- La mise en place pour les projets les plus ambitieux d'un commissionnement tout au long de la démarche.
- L'accès à des marchés à bon de commande pour massifier des petits travaux dits de faibles investissements

Le SYDEC a été désigné comme coordinateur de cette candidature commune.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la participation du SDEEG à l'AMI « MERISIER »
- D'autoriser M. Le Président à signer tous les documents utiles à la candidature du SDEEG à ce programme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.